

# CONDITIONS DE VENTE

## 1 – PRIX

Nos prix figurant sur les propositions et les accusés de réception de commande sont ceux en vigueur à la date de rédaction de ces documents.

Ils s'entendent nets, sans escompte, port en sus, avec une validité de l'offre de 1 mois.

Les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur et sont susceptibles de variation suivant l'évolution de celles-ci.

Toute recette usine fera l'objet d'une négociation séparée.

## 2 – MINIMUM DE COMMANDE

Le niveau minimum de commande est fixé à 100 € H.T à l'exception des étiquettes ou films à transferts thermiques non disponible en stock. Dans ce cas, le minimum de commande est de 500 € H.T.

## 3 – PAIEMENT

Paiement à la commande pour tout nouveau client, et à 30 jours nets dès l'émission de la facture pour les clients existants.

Sauf stipulations contraires négociées, il n'y a pas de dérogation à cette règle.

### A) Paiement du matériel

Sauf accord spécial confirmé par notre accusé de réception de commande, le client s'engage :

A régler sa facture à 30 jours nets à réception de facture par chèque ou virement, y compris lors de la livraison partielle.

### B) Paiement des réparations et pièces détachées

Le paiement des fournitures pièces détachées et réparations est exigible à réception de la facture.

## 4 – NON PAIEMENT

Tout retard dans les paiements entraîne de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'intérêts de retard au taux de 15 % l'an.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixé à 40€ par l'article D.441-5 du code de commerce.

## 5 – LIVRAISONS – TRANSPORTS

La société ne pourra être tenue responsable des avaries ou détériorations survenant aux marchandises après leur expédition ou leur remise à l'acheteur à la sortie de l'usine. Le destinataire est tenu d'en vérifier l'état à l'arrivée et d'exercer tout recours contre le transporteur dans les formes et délais légaux, et de nous en informer dans les 24 heures.

## 6 – GARANTIE ET RETOUR MATERIEL

Les appareils de nos fabricants sont garantis 1 an contre tout vice de construction à compter de la date de livraison.

Dans la ligne BCP (imprimante à transfert thermique), le peigne d'écriture n'est garanti que 90 jours ou 25Km.

D'une façon générale, la garantie est limitée aux réglages et remplacement de pièces défectueuses sur tout appareil retourné franco de port à notre SAV basé à Trappes.

La garantie ne couvre pas l'usure normale résultant à l'usage, ni les avaries qui ne pourraient provenir que du mauvais usage de l'appareil comme les surtensions, surcharge des entrées, accident mécanique, chute, etc., et utilisation d'un papier d'enregistrement non accrédité par nos services techniques (usure prématurée de la tête d'écriture).

## 7 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application des dispositions de la loi n°80335 du 12/5/80, les marchandises que nous aurons vendues resteront notre propriété, malgré la livraison, jusqu'à paiement intégral du prix effectué par l'acheteur.

## CONTESTATION

Tous les différends qui pourraient survenir relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Versailles, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité des défenseurs.